



TRAVAILLEUSE ET TRAVAILLEUR DE L'HÔTELLERIE ET DE LA RESTAURATION

Tu es réceptionniste, serveur, voiturier, commis, standardiste, cuisinier, room service, agent d'entretien, plongeur :



toutes tes heures travaillées doivent être déclarées et payées ou récupérées «dans un délai raisonnable».

Tu travailles en journée continue :



tu as droit à une pause de 20 minutes si tu travailles 6 heures.

Ton travail requiert une tenue de travail spécifique :



tu as droit à une tenue de travail et à un local pour te changer sur place si ton travail le requiert.

Ton patron t'as promis une évolution et tu occupes le même poste depuis des années sans perspective ?



tu as droit à une formation professionnelle.

Tes conditions de travail engendrent des risques psychosociaux (stress, harcèlement moral, *burn-out*, trouble du sommeil, dépression...).

Ne reste pas seul face à ton patron, organise-toi avec tes collègues et rejoins la Confédération nationale du travail pour défendre tes droits.

NOUS TE PROPOSONS DE REVENDIQUER AVEC NOUS :

- ♦ l'arrêt de la réforme du travail et le retrait des lois El Khomri et des ordonnances Macron qui dégradent encore plus tes conditions de travail (accords emploi/compétitivité, plafonnement des indemnités prud'homales, CDI de projet, ...)
- ♦ le renforcement du droit des travailleuses et travailleurs ;
- ♦ l'autogestion par les salariés des caisses de sécurité sociale ;
- ♦ l'arrêt de la précarisation du monde du travail.

CONTACTS ET PERMANENCES DES SYNDICATS CNT DE LA RÉGION PARISIENNE

WWW.CNT-F.ORG/URP

75 - PARIS
33, rue des Vignoles, Paris xx^e
Permanences : lundi 14h - 19h
et mercredi : 18h - 20h
Tél. : 06 95 45 67 62
Mail : br.rp@cnt-f.org

77 - SEINE-ET-MARNE
1 bis, impasse Émilie,
77500 Chelles
(à 200 m de la gare RER)
Permanences : mercredi 18h - 20h
Tél. : 06 59 36 41 02
Mail : ul.chelles.mlv@cnt-f.org

94 - VAL-DE-MARNE
Bourse du travail de Choisy-le-Roi
27, bd des Alliés, 94600 Choisy-le-Roi
1^{er} étage salle CNT
Permanences : vendredi 17h30 - 19h
Tél. : 06 74 17 60 34
Mail : cnt94@cnt-f.org

95 - VAL-D'OISE
Bourse du travail, Espace Mandela
82, bd du Général-Leclerc,
95100 Argenteuil
Permanences : mardi 13h30 - 16h
et jeudi 13h30 - 16h30
Tél. : 06 52 93 90 88

LA CONFÉDÉRATION NATIONALE DU TRAVAIL ?

UN SYNDICAT !

Parce que cette forme d'organisation englobe à la fois le champ économique, politique, social et culturel. Parce qu'elle est directement issue du peuple et qu'elle représente ses intérêts.

DE COMBAT !

Parce que les intérêts des travailleurs s'opposent radicalement aux intérêts du capitalisme. Parce que les grandes avancées sociales n'ont été arrachées que dans l'action et la mobilisation.

AUTOGESTIONNAIRE !

Parce que les décisions doivent être prises à la base, sans permanents ni bureaucratie. Parce que nous appelons à l'auto-organisation des luttes.

SOLIDAIRE !

Parce que les hiérarchies (salaires, fonctions, statuts) s'opposent à une société égalitaire et autogérée. Parce que seules la réflexion et l'action interprofessionnelles permettent d'éviter le corporatisme.

ANTICAPITALISTE !

Parce que nous fabriquons toutes les marchandises et assurons tous les services, nous devons les orienter pour le bien de toute la collectivité et non pour l'ambition démesurée de quelques-uns.

**Puisque personne ne travaille à ta place...
que personne ne décide à ta place !**



ALLER PLUS LOIN :

☞ **Nous contacter :**
etpreci75@cnt-f.org - 06 95 45 67 62
33, rue des Vignoles, Paris xx^e

☞ **Nous écouter :**
Sur Radio libertaire (89.4 Mhz),
les mardis de 20h30 à 22h30

☞ **Nous lire :**
www.cnt-f.org/urp

CONNAIS TES DROITS, SYNDIQUE-TOI !

**2,5
JOURS**

Tu as droit à 2,5 jours ouvrables de congés payés par mois de travail

**20
MINUTES**

Pour 6 heures de boulot, tu as droit à 20 minutes de pause minimum

**11
HEURES**

Tu as droit à 11 heures consécutives de repos entre deux jours de travail

ARRÊT MALADIE

Si tu as plus de trois ans d'ancienneté, tu dois être indemnisé à 90 % de ton salaire brut pendant 30 jours puis à 66 % les 30 jours suivants en cas d'accident du travail.

TEMPS DE TRAVAIL

Au-delà du temps de travail régi par la convention collective, tu dois te faire payer tes heures ou obtenir un repos compensateur. Sa durée dépend de ton métier.